



## Nidda

### Michna 4 - Chapitre 5

בֵּית שְׁלֹשׁ שָׁנִים וַיּוֹם אֶחָד, מִתְקַדְּשֶׁת בְּבִיאָהּ. וְאִם בָּא עָלֶיהָ יָבָם,  
קִבְּאַהּ. וְחִיבִין עָלֶיהָ מְשׁוּם אִשֶׁת אִישׁ, וּמִטְמְאָה אֶת בּוֹעֲלָהּ  
לְטִמָּא מִשְׁכָּב תַּחְתּוֹן כְּעֵלְיוֹן. וְנִשְׂאֵת לְכֹהֵן, תֹּאכַל בְּתֵרוּמָה. בָּא  
עָלֶיהָ אֶחָד מִן הַפְּסוּלִים, פְּסָלָהּ מִן הַכְּהֻנָּה. בָּא עָלֶיהָ אֶחָד מִכָּל  
הָעֲרִיּוֹת הָאֲמֻרוֹת בְּתוֹכָהּ, מוֹמְתִין עַל יָדָהּ, וְהִיא פְּטוּרָה. פְּחוֹת  
מִכֵּן, כְּנוֹתִין אֶצְבַּע בְּעֵין:

Une fille de trois ans et un jour peut être sanctifiée [pour le mariage, c'est-à-dire fiancée] par l'acte conjugal ; et si elle a eu des rapports avec un yavam [une personne obligée de contracter un mariage lévirat], il l'a acquise [comme épouse] ; et on est tenu d'avoir des rapports avec une femme mariée à cause d'elle [si elle est mariée] ; et elle rend impur celui qui dort avec elle [si elle est nidda] de telle sorte qu'il rend impur ce sur quoi il s'assoit, la couche inférieure [même s'il ne la touche pas directement], tout comme la couche supérieure [de la literie]. Si elle épouse un Kohen, elle peut manger de la terouma. Si un invalide [pour la Kéhouna] a eu des rapports avec elle, elle devient invalide pour la Kéhouna. Si l'un des parents illicites mentionnés dans la Torah a eu des rapports avec elle, il est mis à mort à cause d'elle, mais elle est exemptée. Si elle est plus jeune que cela, c'est comme mettre un doigt dans un œil.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)